

Des exonérations de cotisations prolongées



© 2026 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2026 a prolongé deux régimes d'exonération de cotisations sociales qui auraient dû prendre fin le 31 décembre 2025 : celui, plus favorable que le régime de droit commun, relatif à la prise en charge par l'employeur des frais d'abonnement de transport en commun des salariés et l'exonération de cotisations sociales sur les pourboires.

La prise en charge des frais d'abonnement de transport en commun

Les employeurs ont l'obligation de participer au financement de l'abonnement aux transports publics de personnes et aux services publics de location de vélos utilisés par leurs salariés pour effectuer leurs trajets domicile-travail. Une participation qui doit au moins atteindre 50 % du coût de leur abonnement. Dans cette limite, la participation de l'employeur est alors exonérée d'impôt sur le revenu, mais aussi de cotisations et contributions sociales (y compris CSG-CRDS).

Pour favoriser l'utilisation des transports en commun, tout en préservant le pouvoir d'achat des Français, les pouvoirs publics ont, à compter de 2022, assoupli le régime social applicable à la participation de l'employeur aux frais de transport des salariés. Concrètement, la limite d'exonération d'impôt et de cotisations de cette participation a été portée

de 50 à 75 % du coût de l'abonnement aux transports publics de personnes ou aux services publics de location de vélos.

Cet assouplissement aurait dû cesser le 31 décembre 2025. Mais il est finalement prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'exonération de cotisations sociales sur les pourboires

Depuis 2022, les pourboires versés volontairement, directement ou par l'entremise de l'employeur, aux salariés en contact avec la clientèle bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle (cotisations de Sécurité sociale, cotisation AGS, CSG-CRDS...) ainsi que, notamment, de contribution Fnal, de versement mobilité, de contribution à la formation professionnelle et de taxe d'apprentissage.

Précision : cette mesure concerne tous les secteurs d'activité dans lesquels des pourboires peuvent être volontairement versés aux salariés (hôtellerie, restauration, coiffure, esthétique, taxis, théâtre, tourisme, etc.).

Cet avantage, qui aurait dû prendre fin le 31 décembre 2025, est finalement prolongé de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Rappelons que cette exonération est réservée aux salariés qui perçoivent, au titre du mois concerné et sans compter les pourboires, une rémunération n'excédant pas 1,6 Smic, soit, en 2026, 2 916,85 € brut par mois (pour 35 heures de travail par semaine).

[Loi n° 2026-103 du 19 février 2026, JO du 20](#)